



ARRÊTÉ n° 2025-07-01

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Lieu-dit « L'Epine »

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 4 juillet 2025 de la société VEOLIA EAU domiciliée Chez Sogelink TSA 70011 69134 Dardilly Cédex, représentée par Madame KEREBEL Nathalie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 7 juillet au lundi 21 juillet 2025, la circulation se fera par alternat (feux tricolores ou panneaux) avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux de branchements EU au lieu-dit l'Epine

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation nécessaire par VEOLIA EAU pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 04 JUIL. 2025

Le Maire

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : 04 JUIL. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

